

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 18 juin 2020			
Date de convocation : 05/06/2020		L'an deux mil vingt, Le dix-huit juin, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/06/2020					
Date d'affichage de la délibération : 19/06/2020					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers		Monsieur Thierry BIHAN	x		
En exercice 19		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
Quorum 7		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Présents 19		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Représentés 0		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Votants 19		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Dominique JUDDE	x		
Délibération n° : CM-2020-1806-39		Madame Laura LAMOUREC	x		
Matière : 7.5 - Subventions		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Objet : Subventions aux associations		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations concernées,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant la situation exceptionnelle que traverse la France, et la nécessité de soutenir le milieu associatif insulaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE

d'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 22/06/2020
Affichage et publication	Le 22/06/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon

Cachet de la Commune



	ASSOCIATIONS	Accordé 2018	demandé en 2019	Accordé 2019	Demandé 2020	Accordé 2020	Nbre d'adhérents adultes	enfants	Trésorerie disponible au 30/12	Attestation Assurance	Dossier complet	Observations	Commentaires Commission
Musique	LA KLEIENN	760	760 €	760	760	760	41		1 185 €	oui	oui		
	CERCLE CELTIQUE	1000 + 500	1000+500€	1000	1000 + 500	1000	46	17			non		
	MUSICANOU	1500	3 000 €	1500	3000	1500	7	19					
	Musique à Groix	5000+500	6 500 €	5000	8500	5000	302		17 086 €	oui			
Arts	ÎAC	300	2 000 €	400	1000	400	10		433 €	oui	oui		
	Ile Teatro	<u>2017 : 1000</u>	1 300 €	800	1500	800	16		4 380 €	oui	oui		
	PALETTE SURPRISE	300	300 €	300	300	300	12			oui	non		
Cinéma	La lanterne Magique	200	575 €	300	2000	300	34	18	567 €	oui	oui		
	FIFIG	10000	10 000 €	10000	10000	10000	218		7 253 €	oui	oui		
	CINEF ILES	1000	1 000 €	1000	1000	1000	320		6 195 €	oui	oui		
	A LA LIGNE				400	0	8			non	non		
Autres	SAINT GUNTHIERN	500	600 €	600	400	400	30		6 057 €	oui	oui		
	CARTOPHILE ET VIEUX PAPIERS	190	200 €	200	200	200	26		457 €	oui	oui		
	FOCALE	200	3 000 €	500	1500	500	16		240 €	oui	oui		
	AMICALE DES POMPIERS	1000	1 000 €	1000	1500	1000	18	13		non	non		
	AUMIG	1000	1 500 €	1200	1500	1200	277		1 725 €	non	non		
	THONIER BICHE	800	2 000 €	500	2000	0	185	13	12 003 €	oui	oui		
	ASAN.GX	600	1 500 €	600	1500	600	45		2 180 €	oui	oui		
	LE GRAND LARGE	500	500 €	500	500	500	89		5 111 €	oui	oui		

	ASSOCIATIONS	Accordé 2018	demandé en 2019	Accordé 2019	Demandé 2020	Accordé 2020	Nbre d'adhérents adultes	enfants	Trésorerie disponible au 30/12	Attestation Assurance	Dossier complet	Observations	Commentaires Commission
	ARTS ET CREATION				300	300	24		113 €	oui	oui		
	Le Kilt Groisillon				0	0							
	LES CHATS LIBRES	600	800 €	600	1000	600	40		519 €	oui	oui		
	SOCIÉTÉ DE CHASSE	500	1 000 €	500	1000	500	60		5 159 €	oui	oui		
	Les Petits bouts de Choux	300	300 €	300	300	300	16		736 €	oui	oui		
	Association DES PRODUCTEURS				1500	300	31		3 150 €	oui	oui		
Sport	ASSOCIATIONS											Observations	Commentaires Commission
	USG	2500	2 500 €	2500	2750	2500	25	12	3 749 €	oui	oui		
	KARATE DO / OKINAGROIX	300	600 €	300	600	300	24	10	1 €	oui	oui		
	GYM GREC	300	500 €	300	350	300	29		1 223 €	oui	oui		
	SUBAGREC	1500	5 000 €	1000	5000	1000	238	34		oui	non		
	Club Nautique de Groix	480	480 €	480	480	480	109		1 327 €	oui	oui		
	RUGBY	2500+500	3 000 €	1500 sous condition	3000	2500	15	28	3 529 €	oui	oui		
	Qi gong	300	500 €	300	500	300	110		1 055 €	oui	oui		
	La Groisillonne	400	1 000 €	600	600	600	5		1 900 €	oui	oui		
	GreK Rando	<u>400 en 2017</u>	400 €	400	400	400	41		1 470 €	oui	oui		

	ASSOCIATIONS	Accordé 2018	demandé en 2019	Accordé 2019	Demandé 2020	Accordé 2020	Nbre d'adhérents adultes	enfants	Trésorerie disponible au 30/12	Attestation Assurance	Dossier complet	Observations	Commentaires Commission
Anciens combattants	ANCIENS D'AFRIQUE DU NORD	300	400,00 €	300	400	300	24		222 €	non	non		
	CAISSE entraide des Pérès en Mer	1100	1 100 €	1100	1100	1100				non	non		

Ecoles	ASSOCIATIONS											Observations	Commentaires Commission
	A.P.E.L	5100	6900	4656	4800	a définir		95	13 657 €	oui	oui		
	Amicale Parents CIP	1968	2000	2028	2000	"	40	80	24 000 €	oui	oui		
	Amicale Laique	2784	2800	2832	2900	"	90	61	2 648 €	oui	oui		

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 18 juin 2020			
Date de convocation : 05/06/2020		L'an deux mil vingt, Le dix-huit juin, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/06/2020					
Date d'affichage de la délibération : 19/06/2020					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers		Monsieur Thierry BIHAN	x		
En exercice 19		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
Quorum 7		Monsieur Christophe CANTIN	x		
Présents 19		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Représentés 0		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Votants 19		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Dominique JUDGE	x		
Délibération n° : CM-2020-1806-40		Madame Laura LAMOUREC	x		
Matière : 7.10 - Divers		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable n°07-029-M31 du 14 juin 2007,
Vu l'avis de la commission Finances,
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gérance 2019 et sur les budgets annexes prévisionnels pour 2020 pour l'activité de gérance de BSH pour la gérance des logements de la place de l'Eglise et de la Résidence Le Kra,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

DECIDE

- d'approuver les comptes de gérance 2019 et les budgets annexes prévisionnels pour 2020 pour l'activité de gérance de BSH pour la gérance des logements de la place de l'Eglise et de la Résidence Le Kra

- de mandater le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 22/06/2020
Affichage et publication	Le 22/06/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 18 juin 2020			
Date de convocation : 05/06/2020		L'an deux mil vingt, Le dix-huit juin, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/06/2020					
Date d'affichage de la délibération : 19/06/2020					
Nombre de conseillers		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice	19	Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum	7	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
Présents	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Représentés	0	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Secrétaire de séance :		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Thierry BIHAN		Madame Dominique JUDDE	x		
Délibération n° :		Madame Laura LAMOUREC	x		
CM-2020-1806-41		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Matière : 7.5 - Subventions		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
Objet : Plan de financement Maison d'Activités Multiples et Intergénérationnelles – 3ème âge		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2019

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la signature de la convention de financement relative au Fonds d'intervention communautaire avec Lorient agglomération,

Considérant l'évolution des estimations prévisionnelles et la demande de DSIL déposée le 3 mars 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE

- de confirmer l'approbation du projet Maison d'Activités Multiples et Intergénérationnelles destinée à réaliser un bâtiment ouvert à toutes associations à la place du bâtiment ouvert au 3ème âge

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-annexé.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 22/06/2020
Affichage et publication	Le 22/06/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon



Poste de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	%
Etudes	17 095,00 €			
Études (sol, acoustique...)	1 110,00 €	CPER État	75 000,00 €	19,48%
Etude acoustique	1 000,00 €			
Géomètre	950,00 €			
Diag plomb et amiante avant démolition	2 000,00 €			
Mission architecte + BET RT 2012	6 040,00 €	CPER Région	45 000,00 €	11,69%
Contrôle technique	2 795,00 €			
CSPS	2 000,00 €	Lorient Agglomération	100 000,00 €	25,98%
Publicité Marchés	1 200,00 €	DSIL	87 500,00 €	22,73%
Travaux	367 771,80 €			
Démolition-désamiantage	60 520,00 €	Total Cofinancements	307 500,00 €	79,88%
Construction -réalisation	239 510,00 €	Auto-financement	77 366,80 €	20,10%
Bardage bois	24 050,00 €			
Chauffage	12 000,00 €			
Raccordements EU EP Accès tél	6 000,00 €			
Travaux terrassement	14 980,00 €			
Aléas travaux 3 %	10 711,80 €			
TOTAL GENERAL	384 866,80 €		384 866,80 €	100,00 %

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 18 juin 2020			
Date de convocation : 05/06/2020		L'an deux mil vingt, Le dix-huit juin, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/06/2020					
Date d'affichage de la délibération : 19/06/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	7	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Laura LAMOUREC	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Délibération n° : CM-2020-1806-42		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Matière : 7.10- Divers		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
Objet : Adhésion service PayFIP de la DGFIP		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

La commune émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la trésorerie.

Actuellement, les usagers peuvent payer soit par prélèvements automatiques récurrents, soit par chèques, soit en numéraire ou par carte bancaire auprès des régies ou auprès de la Trésorerie municipale.

Cependant, la Trésorerie municipale de Port-Louis ferme au plus tard au 1^{er} septembre 2020. Le Trésorier municipal n'est plus en poste à ce jour, remplacé par son adjoint.

Le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, pris en application de l'article L 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), indique que les collectivités dont le montant des recettes est supérieur ou égal à 50 000 € doivent proposer le paiement en ligne au plus tard le 1^{er} juillet 2020

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel.

Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la commune, soit à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire. Les tarifs en vigueur sont :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.
- en cas de règlement par prélèvement, aucun frais.

A court terme, PayFiP a vocation à s'articuler avec l'ENSU (Espace Numérique sécurisé Unifié). Les usagers auront ainsi accès, sur un espace unique, à l'ensemble de leurs factures (fiscales et non fiscales)

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Dans un contexte de fermeture des trésoreries de proximité, cette évolution s'avère nécessaire, et est rendue obligatoire par la loi.

Le Conseil municipal

DECIDE

- d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la Commune au service PayFiP, développé par la DGFIP.

- d'autoriser monsieur le Président à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFiP.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 22/06/2020
Affichage et publication	Le 22/06/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 18 juin 2020			
Date de convocation : 05/06/2020		L'an deux mil vingt, Le dix-huit juin, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/06/2020					
Date d'affichage de la délibération : 19/06/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	7	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Laura LAMOUREC	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Délibération n° : CM-2020-1806-43		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Matière : 7.3 - Emprunts		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
Objet : Ligne de Trésorerie		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 25 mai 2020 portant délégation au maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Considérant les besoins à venir sur l'année 2020,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
DECIDE

de fixer pour la délégation relatif à l'ouverture des lignes de trésorerie, le montant maximum de cette délégation à 600 000 € (euros).

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 22/06/2020
Affichage et publication	Le 22/06/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon

Cachet de la Commune



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 18 juin 2020			
Date de convocation : 05/06/2020		L'an deux mil vingt, Le dix-huit juin, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/06/2020					
Date d'affichage de la délibération : 19/06/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	7	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Laura LAMOUREC	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Délibération n° : CM-2020-1806-44		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Matière : 5.8 - Décision d'ester en justice		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
Objet : Cas pour lesquels le Maire est autoriser à ester en justice		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L 2122-22,
Vu la délibération du 25 mai 2020 portant délégations au maire, et plus particulièrement délégation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE

de déléguer au maire

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- d'exercer le pouvoir de saisine et de représentation de la commune
- de recourir à un avocat et de choisir l'avocat

dans les cas suivants :

- pour toute action quelle que puisse être sa nature
- en défense et en demande
- dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires
- devant : tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat

- devant : tribunal de police, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, cour de cassation

- quelque soit le type de contentieux
notamment assignation, intervention volontaire, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, procédure de référé, action conservatoire, décision de désistement d'une action.

notamment dans les cas d'urgence : en référé, lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion, pour les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, ou les dépôts de plainte auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 22/06/2020
Affichage et publication	Le 22/06/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON

Cachet de la Commune



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 18 juin 2020			
Date de convocation : 05/06/2020		L'an deux mil vingt, Le dix-huit juin, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/06/2020					
Date d'affichage de la délibération : 19/06/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	7	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Laura LAMOUREC	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Délibération n° : CM-2020-1806-45		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Matière : 5.3 - Désignation de représentants		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
Objet : Commission Communale des Impôts Directs		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2121-21, L2121-32 et L.2121-33,
Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article L 1650,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dresser la liste des contribuables, 16 titulaires et 16
suppléants au total, susceptibles d'être désignés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs
(CCID),
Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
DECIDE

de fixer conformément au tableau ci-joint, la liste des contribuables de la Commune susceptibles d'être désignés
par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 22/06/2020
Affichage et publication	Le 22/06/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon



Commission municipale

Mandature 2020-2026

Commission Communale des Impôts				
Nom / Prénom	Nom de naissance	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
YVON Dominique		17/06/1946	LORIENT (56)	Mez Lomener - 56590 GROIX
LE MENACH Gilles		29/08/1952	GROIX (56)	Route de Port-Mélite - 56590 GROIX
ROGER Marie-Françoise		12/03/1955	COMBOURG (35)	Rue Maréchal Proteau - 56590 GROIX
JUDDE Dominique		05/07/1954	PARIS 11° (75)	Port-Mélite - 56590 GROIX
STEPHANT André		04/03/1947	GROIX (56)	Route de Port-Mélite - 56590 GROIX
BERROU Marie-Christine	BIHAN	23/04/1964	LORIENT (56)	Impasse du Guillo - 56590 GROIX
LAMOUREC Laura		10/08/1993	PLOEMEUR (56)	10 Mez Kerport-Tudy - 56590 GROIX
DA SILVA Victor		05/02/1973	VILA NOVA BAIA (99)	Kerlard - 56590 GROIX
FAVENNEC Anne-Marie	MILLOCH	16/06/1936	GROIX (56)	Kerohët - 56590 GROIX
BERGER Marie	PIEDNOIR	19/09/1970	CHOLET (49)	8 rue Pokado - 56590 GROIX
MORVAN Yannick		27/03/1959	LORIENT (56)	Kerlobihan - 56590 GROIX
TONNERRE Marielle	BOBINNEC	25/07/1965	LORIENT (56)	L'Apéritif - 56590 GROIX
MAILLAT Maryvonne	KLEIN	11/10/1962	GROIX (56)	Kerlivio - 56590 GROIX
ROUSSELET Pierre		21/08/1961	ANTONY (92)	Route de Créhal - 56590 GROIX
BARON Odette	GOUX	03/12/1944	VESOUL (70)	Kervédan - 56590 GROIX
TONNERRE Erwan		15/10/1973	LORIENT (56)	Route de Port-Mélite - 56590 GROIX
PICART Jean		19/11/1944	REIMS (51)	Mez Torday - 56590 GROIX

Commission Communale des Impôts

Nom / Prénom	Nom de naissance	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
STEPHANT Hervé		03/06/1951	GROIX (56)	Route des Grands Sables - 56590 GROIX
EVEN Marie-France	OFFRET	27/09/1952	HENNEBONT (56)	Rue des Mimosas - 56590 GROIX
SATRE Bruno		08/09/1948	ROSPORDEN (29)	3 impasse Henri Allain - 56100 LORIENT
LANCO Gwénaél		06/06/1953	GROIX (56)	32 rue des Fauvettes - 56590 GROIX
STEPHANT Régis		01/04/1944	GROIX (56)	Rue des Mimosas - 56590 GROIX
CALLOCH Catherine	BARON	13/07/1960	LORIENT (56)	Kermunion - 56590 GROIX
GUILLAUME Jean-Paul		30/11/1949	GROIX (56)	Rue des Lilas - 56590 GROIX
METTERY Jean-François		12/02/1951	FOUESNANT (29)	Kervédan - 56590 GROIX
MIGLIORE Marie-Paule	LE NEZET	02/12/1942	GROIX (56)	Rue du Chalutier les 2 Anges - 56590 GROIX
LOREC Samuel		08/09/1971	LORIENT (56)	Quelhuit - 56590 GROIX
ROLAND Yann		08/06/1973	LISIEUX (14)	Le Méné - 56590 GROIX
ROMIEUX André		22/02/1949	GROIX (56)	Rue Maréchal Proteau - 56590 GROIX
POUJOL DE MOLLIENS Rémi		03/03/1952	PARAME (35)	47 rue Général de Gaulle - 56590 GROIX
JAPARIDZE Natia		12/03/1967	TBILISSI (99)	Créhal - 56590 GROIX
METAYER Lucie		02/09/1986	PLOEMEUR (56)	Quehello - 56590 GROIX

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 18 juin 2020			
Date de convocation : 05/06/2020		L'an deux mil vingt, Le dix-huit juin, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/06/2020					
Date d'affichage de la délibération : 19/06/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	7	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Laura LAMOUREC	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Délibération n° : CM-2020-1806-46		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Matière : 4.2 - Personnel contractuel		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
Objet : Autorisation du maire à recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents et des emplois saisonniers		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que M. le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Considérant que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- services de la capitainerie de Port Tudy
- services Enfance – Jeunesse
- services culturels (Ecomusée, médiathèque)
- services techniques
- services administratifs
- service de la restauration scolaire
- service de la police municipale

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en tant qu'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Gilles Le Menach,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1. de confirmer la création des emplois non permanents nécessaires pour faire face à des besoins liés un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services de la commune et de modifier le tableau de ces emplois temporaires selon le tableau ci-dessous

Article 2. d'autoriser le maire à recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents selon les conditions ci-après :

en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- traitement limité au 1^{er} échelon du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement
- traitement limité à l'indice intermédiaire du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement si expérience professionnelle reconnue d'au moins 3 ans ou diplôme de niveau bac +2 minimum

Article 3 . d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Ces agents assureront des fonctions de

- services de la capitainerie de Port Tudy :
agent d'accueil plaisance, catégorie C, temps complet ou non complet
- services Enfance – Jeunesse :
agent d'animation, catégorie C, temps complet ou non complet
- services culturels (Ecomusée, médiathèque) :
agent d'accueil et d'animation, catégorie C, temps complet ou non complet
- services techniques :
agent polyvalent des services techniques, catégorie C, temps complet ou non complet
- services administratifs :
assistant administratif, catégorie C, temps complet ou non complet
- service de la restauration scolaire :
agent polyvalent de restauration, catégorie C, temps complet ou non complet
- service de la police municipale :
A.S.V.P. , Assistant temporaire de police municipale, catégorie C, temps complet ou non complet

Services	Fonctions / Missions	Accroissement temporaire d'activité – 12 mois maximum	Accroissement saisonnier d'activité – 6 mois maximum	Contrats aidés PEC CAE Apprentissage	Catégorie Cadre Rémunération	TC ou TNC
services de la capitainerie de Port Tudy	agent d'accueil et de surveillance	1	7	0	catégorie C Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial indice 1 ^{er} échelon	
services Enfance – Jeunesse	agent d'animation	1	4	0	catégorie C Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial	

					indice 1 ^{er} échelon	
services culturels (Ecomusée, médiathèque)	Agent d'accueil et d'animation médiathèque Agent d'accueil et d'administration	2	0	0	catégorie C Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial indice 1 ^{er} échelon	TNC
Services techniques	agent polyvalent des services techniques – Voirie et Espaces verts	0	2	1	catégorie C Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial indice 1 ^{er} échelon	
Service Espaces naturels	agent polyvalent des espaces naturels	3	0	1	catégorie C Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial indice 1 ^{er} échelon	
service de la police municipale	A.S.V.P., Assistant temporaire de police municipal,	0	3	0		
service de la restauration scolaire	agent polyvalent de restauration	0	0	1		

Ces agents non titulaires devront justifier selon l'emploi considéré de niveau scolaire et/ou d'expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la catégorie C, assorti le cas échéant d'une indemnité spécifique liée aux sujétions spécifiques des fonctions exercées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 22/06/2020
Affichage et publication	Le 22/06/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 18 juin 2020			
Date de convocation : 05/06/2020		L'an deux mil vingt, Le dix-huit juin, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/06/2020					
Date d'affichage de la délibération : 19/06/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	7	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Laura LAMOUREC	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Délibération n° : CM-2020-1806-47		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Matière : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
Objet : Convention de mise à disposition du bâtiment destiné à accueillir le bureau de l'Office du tourisme communautaire		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Lorient agglomération, et en particulier sa compétence en matière de tourisme,
Considérant le projet Ty Canot regroupant construction d'un bureau pour l'office du tourisme communautaire et
réhabilitation de l'ancien abri du canot de sauvetage sous maîtrise d'ouvrage de la commune, Lorient
agglomération assurant l'aménagement intérieur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Marie-Françoise Roger,
Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal

DECIDE

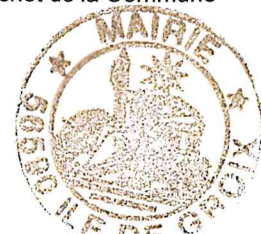
- d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition du bâtiment destiné à accueillir l'office du
tourisme communautaire, dans les conditions exposés par le rapporteur

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 22/06/2020
Affichage et publication	Le 22/06/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON

Cachet de la Commune



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 18 juin 2020			
Date de convocation : 05/06/2020		L'an deux mil vingt, Le dix-huit juin, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/06/2020					
Date d'affichage de la délibération : 19/06/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	7	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Laura LAMOUREC	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Délibération n° : CM-2020-1806-48		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Matière : 7.5 - Subventions		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
Objet : Convention de travaux et financement avec Morbihan Energies- SDEM pour l'éclairage public en LED – Kerlard, Locmaria, Port-Tudy		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les besoins de continuer le remplacement de l'ancien éclairage public par des LED, qui permettent des économies d'énergies considérables,
Vu les conventions SDEM proposées et en particulier les conditions de financements,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Gilles Le Menach,
le Conseil municipal
DECIDE

- d'approuver les projets de conventions SDEM ci-annexées dans les conditions de financement exposés, pour la mise en place de LED et remplacements de luminaires sur les secteurs de Kerlard, Locmaria, Port-Tudy,
- d'autoriser le Maire à signer ces conventions et tout document afférent.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 22/06/2020
Affichage et publication	Le 22/06/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon

Cachet de la Commune



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 18 juin 2020			
Date de convocation : 05/06/2020		L'an deux mil vingt, Le dix-huit juin, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/06/2020					
Date d'affichage de la délibération : 19/06/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	7	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDE	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Laura LAMOUREC	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Délibération n° : CM-2020-1806-49		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Matière : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
Objet : Echange de terrain Bernicot – Commune		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Rédaction en cours

Décision :

Reconnaissance de la prescription acquisitive dû à l'absence d'enregistrement du déplacement du chemin au cadastre, constatée par l'expert judiciaire dans le dossier CALLOCH et échange selon le plan de géomètre dressé en 2014

- cession par la Commune de Groix aux Consorts Bernicot de la parcelle cadastrée ZN 705 d'une superficie de 198 m²

- cession par les Consorts Bernicot à la Commune de Groix de la parcelle cadastrée ZN 703 d'une superficie de 112 m²

sans soulte considérant : d'une part, la prescription acquisitive qui donne droit à la commune, d'une côté, et aux Consorts Bernicot, de l'autre, et considérant d'autre part le coût de 0,51 m² soit 44 euros et la prise en charge de l'acte par les futurs acquéreurs.

PLAN DE DIVISION

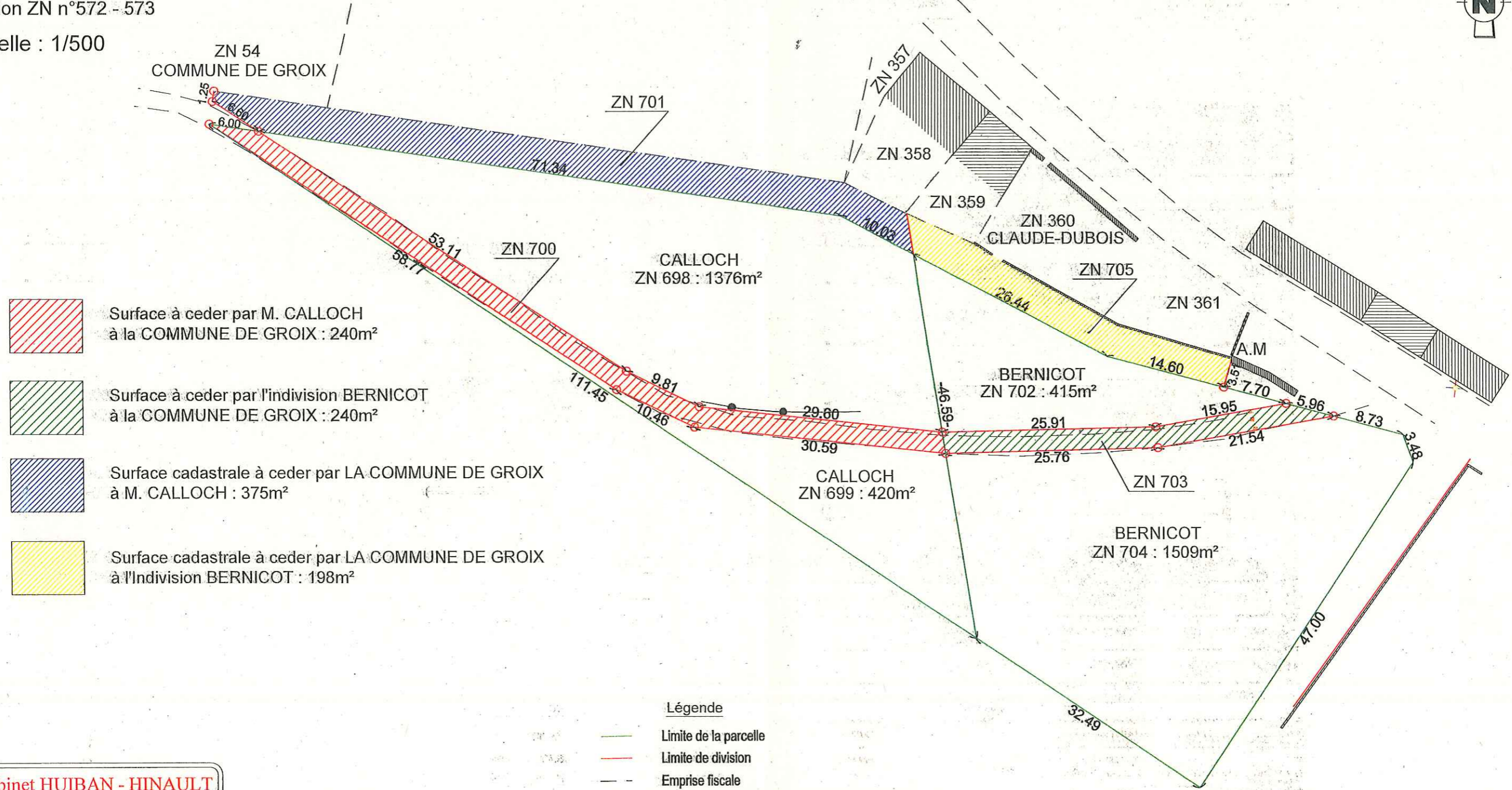
M. CALLOCH / COMMUNE DE GROIX INDIVISION BERNICOT / COMMUNE DE GROIX

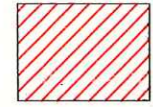
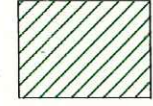


Cadastre





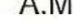
Section ZN n°572 - 573

Echelle : 1/500

ZN 53
BERNARD



-  Surface à céder par M. CALLOCH à la COMMUNE DE GROIX : 240m²
-  Surface à céder par l'indivision BERNICOT à la COMMUNE DE GROIX : 240m²
-  Surface cadastrale à céder par LA COMMUNE DE GROIX à M. CALLOCH : 375m²
-  Surface cadastrale à céder par LA COMMUNE DE GROIX à l'Indivision BERNICOT : 198m²

- Légende
-  Limite de la parcelle
 -  Limite de division
 -  Emprise fiscale
 -  Borne nouvelle, implantée le 24 Septembre 2014
 -  A.M. Angle de mur reconnu le 24 Septembre 2014

Cabinet HUIBAN - HINAULT
Géomètres - Experts D.P.L.G. Associés
BORNEGE - COPROPRIETE - VRD - INGENIERIE - TOPOGRAPHIE

25, rue tour des portes - 56100 LORIENT
13, rue Nationale - 56700 HENNEBONT
23, rue Mauriac - 56600 LANESTER

02.97.21.01.03 - info@jhgeo.com
02.97.36.25.02 - jean-charles.hinault@geometre-expert.fr



GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 18 juin 2020			
Date de convocation : 05/06/2020		L'an deux mil vingt, Le dix-huit juin, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/06/2020					
Date d'affichage de la délibération : 19/06/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	7	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	19	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	0	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Laura LAMOUREC	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Délibération n° : CM-2020-1806-50		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
Objet : Tarifs et convention Ty Canot		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le besoin d'organiser la location du nouveau bâtiment Maison de l'île / Ty Canot,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Marie-Françoise Roger,
le Conseil municipal

DECIDE

- d'approuver la mise en location du bâtiment dans les conditions proposées
- d'approuver les tarifs ci-annexés
- d'approuver le règlement de location ci-annexé
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 22/06/2020
Affichage et publication	Le 22/06/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon

Cachet de la Commune



ILE DE GROIX – TARIFS 2020

Les prix s'entendent 24h remise des clés	ESPACE TY CANOT	
ASSOCIATIONS LOCALES		
Réunion de bureau ou assemblée générale	Priorité salle des fêtes	
Autres manifestations (sans droit d'entrée)	100€ (1 fois/an)	
Autres manifestations (avec droit d'entrée)	Priorité salle des fêtes	
Exposition/animation avec vente (limité à 8 jours)	Forfait semaine 200€ (à l'exclusion de l'association des producteurs de Groix)	
Exposition/animation sans droit d'entrée et sans vente (limité à 8 jours)	Gratuit	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
	Non ouvert à la location	
ORGANISME A BUT LUCRATIF		
	Non ouvert à la location	
PARTICULIERS		
Habitant la commune (cf. Règlement intérieur)	180€/jour. 300€ le Week End	
Extérieur	Non ouvert à la location	
DIVERS		
Forfait ménage sur demande ou si non fait	150€	
Caution	400€	
Location de housses de chaises (hors nettoyage)	112€	
Kit de nettoyage	A déterminer	



Règlement Intérieur d'utilisation

de l'espace Ty Canot

Mairie

12, place Joseph Yvon
56590 Groix

☎ 02.97.86.80.15
✉ secretariat@groix.fr
🌐 www.groix.fr

Article 1. DEFINITION ET DESTINATION DES LIEUX

L'espace Ty Canot comprend une salle et des locaux annexes : cuisine et local de rangement du matériel, jardin.

La salle est destinée à des activités communales, associatives, culturelles, récréatives et festives. Elle est réservée exclusivement et prioritairement dans l'ordre suivant :

A titre gracieux

- A la municipalité

A titre onéreux (avec caution)

- Aux associations Groisillonnes (avec caution et limité à 1 fois/an)
- Aux habitants de Groix et leurs ayant droits ascendants et descendants directs.

Sont considérés comme « habitant » de la commune, les personnes qui résident sur la commune et les personnes inscrites sur le rôle d'imposition de l'une des 3 taxes directes (habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti)

Article 1. CAPACITE D'ACCUEIL

C'est un bâtiment de 4^{ème} catégorie pouvant contenir un maximum de 50 places assises

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION

1.1 Le cas échéant, les associations, professionnels et les particuliers, ci-après « l'Occupant », qui souhaitent utiliser les locaux communaux, devront faire connaître par écrit en mairie leur dénomination exacte, leur adresse, la date, les durées d'utilisation de la salle communale, ainsi que le programme détaillé de l'occupation projetée. Dans l'ensemble du présent règlement, le terme « utilisation de la salle » englobe le temps d'installation, d'occupation et de rangement de la salle.

1.2 Pour toute utilisation, la demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire de Groix au moins 30 jours avant la date de la manifestation projetée pour les occupations occasionnelles, ou chaque année avant le 30 novembre pour les occupations récurrentes au titre de l'année suivante.

- Par courrier : A l'attention de M. le Maire – Mairie – place Joseph Yvon
- [Par courriel : secretariat@groix.fr](mailto:secretariat@groix.fr)

1.3 Une convention d'occupation fixant les modalités et les conditions d'occupation sera établie en deux exemplaires. Cette convention est disponible en mairie auprès de l'agent communal responsable de la gestion des équipements communaux et sera remis au futur Occupant. Concernant les occupations récurrentes les associations de la commune établiront annuellement cette convention.

1.4 L'utilisation ne sera effective qu'après signature de cette convention par l'Occupant et le Maire ou son représentant.

1.5 Les droits d'occupation du local, le montant de la caution, de même que les frais et prestations de service pouvant s'y rajouter sont fixés annuellement par décision du Maire.

Documents à fournir pour toute réservation définitive :

- Attestation d'assurance de responsabilité civile de l'année en cours
- Chèque de dépôt de garantie libellé à l'ordre du Trésor Public

Article 2. AUTORISATION ET DECLARATIONS SPECIALES

2.1 Les réunions politiques sont autorisées en périodes de campagnes électorales exclusivement dans les salles à la salle des fêtes

2.2 A titre exceptionnel, la commune se réserve le droit de résilier une convention d'occupation et d'utiliser la salle mise à disposition en cas de réunions et d'utilisations jugées prioritaires pour un motif d'intérêt général. L'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnisation au titre d'une telle résiliation.

2.3 L'accord d'utilisation des locaux ne dispense pas l'Occupant d'obtenir, par ailleurs, les différentes autorisations administratives éventuellement nécessaires au regard de l'usage détaillé dans sa demande écrite. Ainsi, l'Occupant devra s'acquitter des différentes autorisations qui lui incombent.

2.4 Les déclarations de manifestations à l'administration des contributions indirectes et Délégué de la Société des Auteurs et des Compositeurs incombent à l'Occupant.

2.5 L'Occupant doit se conformer à toutes les prescriptions administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des spectacles et la sécurité du public.

Article 3. LES CLES

3.1 La (les) clé(s) remise(s) par la Commune est (sont) sous la responsabilité de l'Occupant. En cas de perte, les frais de remplacement des clés et barilletts seront à la charge de celui-ci.

Toute reproduction des clés est strictement interdite.

3.2 L'Occupant est chargé de fermer l'ensemble des portes et fenêtres après l'utilisation des locaux ainsi que de vérifier l'extinction des lumières.

Article 4. RESILIATION

4.1 Le Maire peut, dès la constatation du non-respect des conditions de l'occupation telles que définies au présent règlement et dans la convention d'occupation, de tout trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, interrompre la manifestation et faire appel à la force publique pour y mettre fin.

Le Maire se réserve également la possibilité de poursuivre, devant la juridiction compétente l'Occupant et lui refuser à l'avenir toute nouvelle utilisation.

4.2 Si une manifestation autorisée ne peut avoir lieu pour une raison quelconque et que la résiliation n'est pas signalée par écrit à la commune 8 jours avant la date de location prévue (la date d'enregistrement du courrier en mairie faisant foi), l'Occupant doit payer le prix intégral prévu pour l'occupation.

En cas de force majeure dûment justifiée, seul le Conseil Municipal pourra accorder une remise gracieuse de dette partielle ou totale du montant dû.

Article 5. ASSURANCES

5.1 L'Occupant est tenu de souscrire pour l'intégralité de la période d'utilisation une assurance couvrant :

- Tous les dommages corporels qui seraient subis par les personnes présentes lors de la manifestation
- Tous les dommages aux locaux et aux biens communaux

5.2 Une attestation en cours de validité de cette assurance est à remettre lors de la signature de la convention d'occupation des locaux ou de la reconduction tacite de la convention.

5.3 La responsabilité de la Commune ne pourra pas être engagée en cas de vol, perte ou dégradation de biens personnels pouvant survenir pendant l'utilisation des locaux.

6.1 L'utilisation des locaux communaux doit être conforme aux règles suivantes :

- Les effectifs maximums des salles, définis en fonction des effectifs déclarés pour chaque d'ERP, figurent en annexe 1 du présent règlement intérieur. Ils ne pourront en aucun cas être dépassés
- Les issues de secours seront maintenues dégagées et non verrouillées
- Les couloirs de circulations et les dégagements ne doivent pas être obstrués
- Maintenir l'accessibilité aux équipements de secours incendie
- Ne pas utiliser ou stocker des matériaux inflammables
- Ne pas interdire ou limiter l'accès aux véhicules de secours et d'incendie par un stationnement irrégulier
- Stricte respect des places de parking matérialisées et handicapées
- Interdiction de fumer et de consommer des produits illicites

L'Occupant reconnaît :

- **Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurités arrêtées et s'engage à les respecter et à les faire respecter,**
- **Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours**

6.2 L'utilisation des locaux ne doit pas occasionner de gêne ni de trouble de voisinage.

L'Occupant reste civilement et pénalement responsable en cas de débordements.

6.3 Consignes « Bruit » :

Afin de respecter l'environnement et la quiétude des riverains, l'intensité de la musique devra être diminuée **à partir de 22 heures**, les fenêtres ainsi que les portes devront être maintenues fermées.

L'intensité sonore doit en tout état de cause respecter en permanence les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage applicable au jour de l'utilisation de la salle. Cet arrêté est consultable en mairie sur simple demande

A l'extérieur de la salle, l'Occupant demandera à toutes personnes qu'il reçoit dans les lieux mis à disposition, d'éviter les cris et d'écourter les conversations.

Article 7. INSTALLATIONS DES SPECIALE D'ECLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE LOCAUX TECHNIQUES

7.1 Toutes interventions sur l'installation électrique ou de chauffage attenantes à la salle est interdites. Pour le cas où la présence d'un agent technique de la Commune serait nécessaire pendant l'occupation, l'occupant pourra être amené à rembourser à la commune un forfait pour les heures accomplies.

7.2 Les locaux techniques de quelque nature qu'ils soient sont interdits d'accès au public.

Article 8. REGLE D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

8.1 Mise à disposition et utilisation des locaux, et du matériel :

L'Occupant ne peut prendre possession des lieux que pour les dates stipulées dans la convention signée.

La durée globale d'utilisation des locaux sera précisée par écrit au moment de la réservation de la salle. L'usage du local doit se conformer à la convention signée.

L'Occupant s'engage à prendre le plus grand soin des locaux et des matériels.

8.2 Toute transformation des locaux par l'Occupant est interdite.

Toutes demandes relatives à un aménagement et à la décoration des lieux, ou aux installations de toute nature doivent être spécifiées par écrit au moment de la réservation de la salle, la mairie se réserve le droit de le refuser.

Les dégâts occasionnés sur le matériel et le mobilier seront facturés à l'Occupant.

8.3 Utilisation des appareils de cuisine

Pour l'utilisation de locaux disposant de matériels de cuisine (plaque de cuisson, four, réfrigérateur, lave-vaisselle), l'Occupant se conformera aux notices et instructions d'emploi existantes sur site.

8.4 Remise en état des lieux et nettoyage à la charge de l'Occupant :

- Les locaux sont restitués dans un parfait état de propreté,
- La remise en état des lieux doit être faite après la manifestation et pendant la durée de mise à disposition des locaux,
- Toute dégradation apportée aux locaux ou aux espaces verts (pelouse, arbustes, bacs à fleurs, massifs, ...) aux alentours de la salle sera sanctionnée par le remboursement des frais de remise en état,
- Après lavage et nettoyage, tables et chaises sont rangés dans le local prévu à cet effet
- Le matériel de cuisine lavé sera remis à son emplacement initial,
- Le réfrigérateur, four, lave-vaisselle seront vidés et nettoyés,

- Si une intervention d'un agent communal, d'une société, pour le nettoyage est nécessaire, elle sera facturée à l'Occupant.

8.5 Déchets :

- Les cartons pliés, papiers, bouteilles et verre sont triés et déposés dans les containers spécifiques situées en face du bâtiment
 - Les déchets ménagers et autres sont à mettre dans des sacs plastiques (**non fournis**) puis déposés dans les containers poubelle situé face au bâtiment
- En cas de non-respect des consignes de tri, le Maire se réserve le droit de faire appliquer des pénalités financières.

8.6 Responsabilité de l'Occupant à la fin de la mise à disposition :

A la fin de l'utilisation ponctuelle ou récurrente, l'Occupant est responsable de :

- L'extinction des lumières
- La mise hors service des appareils de cuisine
- De la fermeture à clef des portes intérieures et extérieures ainsi que des fenêtres

L'utilisateur devra signaler toutes dégradations éventuelles en contactant l'agent d'accueil de la mairie qui procédera à l'état des lieux et complétera la fiche prévue à cet effet.

Article 9. MODIFICATION DU REGLEMENT

Seul le Maire pourra le modifier par arrêté. Toute autre modification écrite ou verbale sera nulle et non avenue.

Article 10. RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

10.1 L'Occupant doit se conformer strictement aux prescriptions contenues dans le présent règlement dont un exemplaire sera mis à sa disposition en mairie et afficher dans les salles.

10.2 En cas de manquement, il pourra se voir refuser toute nouvelle demande de mise à disposition ultérieure d'une salle communale.

Le présent règlement intérieur a été remis pour information aux membres du Conseil Municipal de Groix en date du 18 Juin 2020. Les tarifs sont votés ce jour.

Le Maire,
Dominique Yvon

ANNEXE 1 : Effectif maximum 50 places assises

	Localisation	Capacité maximum
Grande salle	Rez-de-chaussée	50 places assises
Cuisine	Rez-de-chaussée	Sans objet
Réserve	Rez-de-chaussée	Sans objet